

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 106-2022
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

CONSIDERANT les travaux de construction du Centre d'Incendie et de Secours ;

Compte tenu qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur une partie du parking de la gare et devant le CIS avenue du Maréchal Leclerc ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Quelques places de stationnement seront interdites et réservées pour les camionnettes du CIS sur le Parking du marché de la gare à partir du 13 avril 2022 et jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 Le stationnement sera interdit devant le CIS avenue du Maréchal Leclerc durant la même période.

ARTICLE 3 Les services techniques communaux sont chargés de la pose de barrières et de stationnements interdits.

ARTICLE 4 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation avec mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

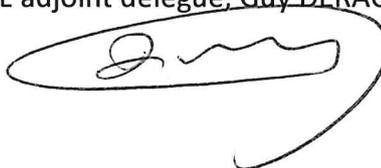
ARTICLE 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef de Poste de la police municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

- Ampliation au Capitaine PAVIA du CIS.

Fait à Orchies, le 13/04/2022
Pour le Maire,
L'adjoint délégué, Guy DERACHE



Certifié exact,
Le Maire,



DST

DGS